

Mercredi 16 Septembre 2015 - n°54

Economie - Villes de France s'associe au bloc local pour dénoncer le recul brutal de la DGF

Economie - Villes de France lance son enquête sur les mesures d'économies

Congres - Congrès de Villes de France de Bourg-en-Bresse des 1er et 2 octobre 2015 « Les villes, forces vives des territoires »

Economie - Réengagement de l'Etat dans les conservatoires et PPL Morin-Desailly-Mazières

International - Social - Réunion de travail sur l'accueil des réfugiés : le Gouvernement cherche à rassurer les maires

Environnement - Loi de transition énergétique et déchets : quelles dispositions à prendre pour les collectivités ?

Politique de la ville - Un décret fixe les modalités du rapport annuel obligatoire

ECONOMIE



Pour les présidents du bloc communal*, il y a urgence à réviser le calendrier, la méthode et le volume de la baisse des dotations

Villes de France s'associe au bloc local pour dénoncer le recul brutal de la DGF

Les présidents d'associations du bloc communal* ont rappelé ce mardi 15 septembre à l'occasion d'une conférence de presse, leur opposition au rythme de baisse des dotations de l'État. Cette diminution de la DGF s'est déjà traduite par une baisse très marquée de l'investissement des communes et des intercommunalités en 2014, dont la poursuite se confirme en 2015, mais aussi les deux prochaines années.

Après de ses homologues, Caroline Cayeux, a souligné que les marges de manœuvre ne seraient réellement pas évidentes dans les Villes de France en 2016 et 2017 – puisque les économies faites en 2015 (baisse des subventions aux associations pour la durée du mandat, suppression de festivals, réduction des amplitudes horaires, non renouvellement de contrats de prestations et de services, mutualisation de services supports, suppression des postes de contractuels...) ne seront pas reconductibles chaque année.

Les présidents d'associations du bloc communal ont également proposé que soient identifiées les améliorations susceptibles de faire l'objet d'aménagements dès 2016 en ce qui concerne les règles de répartition de la DGF, mais ont exigé que soit poursuivi le travail de fond en vue d'une loi spécifique à la réforme globale de la DGF. * François BAROIN, président de l'AMF - Vanik BERBERIAN, président de l'AMRF - Caroline CAYEUX, présidente de Villes de France - Gérard COLLOMB, président de l'ACUF - Olivier DUSSOPT, président de l'APVF - Charles-Eric LEMAIGNEN, président de l'AdCF - Jean-Luc MOUDENC, président de l'AMGVF.

[Téléchargez le communiqué de presse](#)

ECONOMIE



Villes de France lance son enquête sur les mesures d'économies

Villes de France a été entendue par la commission d'enquête de l'Assemblée nationale chargée d'évaluer les conséquences de la baisse de la DGF sur les investissements et services publics locaux des communes et intercommunalités (voir notre dernière édition d'Ondes urbaines).

Dans les suites de cette audition, le Conseil d'administration de Villes de France a décidé de lancer ce mardi 15 septembre une enquête interne* - transmise par mail aux DGS - afin de mesurer plus précisément les conséquences budgétaires de cette baisse, et d'identifier les premières mesures d'économies prises en 2015 par nos membres. Grâce à cette enquête, Villes de France souhaiterait pouvoir

évaluer les économies réalisées en 2015 par rapport à 2014, et identifier le montant et la nature des postes de réduction de dépenses (reports d'investissements, diminution de l'entretien courant, dépenses courantes de fonctionnement...).

* Pour obtenir plus de renseignements, contactez Villes de France

CONGRES

Congrès de Villes de France de Bourg-en-Bresse des 1er et 2 octobre 2015 « Les villes, forces vives des territoires »

Inscrivez-vous !

Le Congrès annuel de Villes de France se tient le jeudi 1er et le vendredi 2 octobre 2015 à Bourg-en-Bresse.

Les débats confronteront des maires, élus, décideurs économiques de tout le pays ainsi que des représentants de l'État.

Parmi les personnalités attendues, citons le Premier ministre, Manuel Valls, Marylise Lebranchu, ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique, Jean-Jack Queyranne, président du conseil régional de Rhône-Alpes, Damien Abad, président du Conseil départemental de l'Ain, Marie-Caroline Bonnet-Galzy, Commissaire générale à l'égalité des territoires, Bruno Delsol, nouveau Directeur général des collectivités locales, ainsi que de nombreux maires.

Les inscriptions se font en ligne sur : <http://www.villesdefrance.fr/congres/>

[Télécharger le programme](#)



ECONOMIE



Réengagement de l'Etat dans les conservatoires et PPL Morin-Desailly-Mazières

Alors que le ministère de la Culture et de la Communication prévoit de se réengager dans les conservatoires, la sénatrice Catherine Morin-Desailly (UDI-UC) de la Seine-Maritime et le député François de Mazières (apparenté LR) des Yvelines ont déposé une proposition de loi le 10 septembre pour rétablir l'engagement financier de l'Etat via les collectivités territoriales.

Amendements à la loi CAP et proposition de loi

Le député déposera, dans un premier temps, des amendements au projet de loi

Création, patrimoine et architecture, présenté à l'Assemblée dès le 28 septembre. Il défendra ensuite avec la sénatrice, leur proposition de loi relative à la décentralisation des enseignements artistiques, ce qui recouvre le réseau des conservatoires et des écoles de musique, danse ou théâtre. En 2008, Catherine Morin-Desailly, présidente de la commission de la culture, de l'éducation et de communication du Sénat, avait remis un rapport intitulé "Décentralisation des enseignements artistiques : orchestrer la sortie de crise", qui soulignait les difficultés issues de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Proposition de loi : chef de filât régional et crédits inscrits au PLF 2016

La proposition de loi, composée de deux articles, donne à la région un rôle de chef de file impliquant :

- l'organisation du « cycle d'orientation professionnelle » (l'évocation d'un « cycle d'orientation professionnelle initial » pour les établissements d'enseignement artistiques ayant engendré nombre d'incompréhensions en termes de formulation).

- la participation à son financement « dans des conditions précisées par convention avec les collectivités gestionnaires des établissements, après concertation dans le cadre de la conférence territoriale de l'action publique ».

- l'adoption « d'un schéma régional de développement des cycles d'orientation professionnelle relatifs aux enseignements artistiques, en concertation avec les collectivités concernées et après avis de la conférence territoriale de l'action publique ».

L'Etat serait chargé de coordonner l'organisation des examens du diplôme national, au plan régional ou interrégional.

Le texte prévoit que la loi de finances de 2016 intègre les transferts de crédits aux collectivités pour les conservatoires, prévus par l'Acte 2 de la décentralisation de 2004. Evalués à 30 millions d'euros, ces crédits marqueraient un réengagement de l'Etat. En effet, « par défaut d'application de la loi, les crédits ont longtemps été gelés, puis ont été baissés, et ont maintenant disparu », regrette la sénatrice.

INTERNATIONAL - SOCIAL



Réunion de travail sur l'accueil des réfugiés : le Gouvernement cherche à rassurer les maires

La réunion de travail qui s'est tenue le 12 septembre à Paris, à l'invitation du ministre de l'Intérieur et en présence du Premier ministre, a réuni quelques 600 élus locaux et les représentants des associations de solidarité venus s'informer des modalités des conditions d'accueil des réfugiés, qui fuient les guerres du Moyen-Orient. Villes de France était représentée par sa présidente, Caroline Cayeux, sénateur-maire de Beauvais.

Bernard Cazeneuve, entouré des représentants des administrations (Ofpra, HCR, DIAHL, DGEF) et du président de la FNARS, a rappelé le mécanisme européen

de solidarité et la nécessité pour chaque pays de prendre sa part, la France s'étant engagée à accueillir 24 000 réfugiés sur deux ans. S'adressant aux élus locaux, le ministre de l'Intérieur a présenté les modalités concrètes d'accueil.

La politique d'asile est une compétence de l'Etat

Le ministre de l'Intérieur a rappelé les grands principes de la politique de l'asile en France :

- l'Etat prend en charge l'hébergement : les demandeurs doivent se voir proposer des places en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ou en Accueil Temporaire Service de l'Asile (ATSA) financés par l'Etat et gérés par les opérateurs spécialisés, souvent associatifs (Adoma, Coalia, Forum réfugiés, Dom'Asile...) ;
- l'Etat prend en charge le versement d'une allocation qui permet aux demandeurs de subvenir à leurs besoins ;
- l'Etat prend en charge l'accompagnement administratif et social organisé dans leur lieu d'hébergement et par des plates-formes associatives ;
- l'Etat prend en charge les besoins de soins par la CMU.

Accompagnement sans faille de l'Etat

Les élus locaux ont ainsi reçu confirmation « *d'un accompagnement sans faille de l'Etat* » auprès des maires à l'échelle des préfectures de départements. Si le ministre de l'Intérieur a bien confirmé que dans un premier temps l'accueil se fera sur la base du volontariat des communes, il a laissé entendre que le schéma national d'accueil des réfugiés prévu par la Loi sur le droit d'asile s'appliquerait en cas de carence. Cette dernière option est récusée par les adhérents de Villes de France qui veulent exprimer leur attachement à leur liberté de décision en fonction de leur capacité.

Un coordinateur va être nommé par chaque préfet de département et un coordinateur national du dispositif vient d'être nommé en la personne de Kléber Arhoul.

Soutien financier de 1000 euros

En matière de logement, Bernard Cazeneuve a annoncé un soutien financier exceptionnel et forfaitaire à la mobilisation des communes qui créeront sur leur territoire des places d'hébergement supplémentaires d'ici à 2017, pour un montant de 1000 euros par place d'hébergement. Ce soutien ne sera attribué qu'à des collectivités qui n'émettent aucune conditionnalité sur le profil des personnes accueillies.

Les propriétaires publics et privés recevront également des aides complémentaires s'ils mobilisent des locaux d'accueil pour l'hébergement et le logement.

En outre, les bailleurs qui acceptent de louer à une association assurant l'hébergement ou le logement des réfugiés recevront eux aussi une aide complémentaire de 1000 euros par logement.

Le ministre de l'Intérieur a également annoncé la mobilisation des dispositions de droit commun (aides Anah, solibail) et la création d'un fonds à l'investissement pour la réhabilitation des logements notamment dans les zones détendues. Pour Caroline Cayeux, cette somme forfaitaire de 1000 euros ne pourra raisonnablement pas couvrir les frais que devront engagés les communes pour l'ouverture de places d'accueil.

Formulaire à l'attention des communes et EPCI

Le rôle des communes est de recenser et encourager les initiatives locales permettant d'offrir un accompagnement complémentaire de celui organisé par l'Etat, de mettre à disposition des bâtiments pour créer des lieux d'hébergement, et de mettre à disposition des logements vacants pour l'accueil des bénéficiaires d'une protection accordée par la France.

Pour identifier rapidement les possibilités, un formulaire a été distribué aux élus présents pour qu'ils adressent leurs propositions de mises à disposition de places d'hébergement pour demandeurs d'asile sous la forme d'un ou plusieurs bâtiments actuellement inoccupés appartenant à la commune ou à l'EPCI.

ENVIRONNEMENT



Loi de transition énergétique et déchets : quelles dispositions à prendre pour les collectivités ?

La loi de transition énergétique pour la croissance verte, publiée au Journal officiel le 18 août comporte un volet économie circulaire qui va influencer sur les politiques de prévention et gestion des déchets des collectivités.

Parmi les objectifs de la loi, sont visées une diminution de 50 % du volume de déchets mis en décharge à l'horizon 2050, une hausse de la valorisation des déchets non dangereux non inertes à hauteur de 55% en 2020 et 65% en 2025 ainsi qu'une hausse de 30%, de 2010 à 2030 du rapport entre le produit intérieur brut et la consommation intérieure de matières.

Ondes urbaines revient dispositions sur les principales dispositions à prendre pour les collectivités.

1. Adapter les dispositifs de tri, de collecte et de recyclage

- Un développement généralisé du **tri à la source des déchets organiques** avec l'objectif d'apporter à chaque citoyen une solution pour recycler ses déchets organiques d'ici à 2015.

. Prévoir une collecte séparée des biodéchets et des solutions de compostage de proximité (Amorce estime le coût à 500 millions en France).

. Anticiper la fin de l'aide de l'Etat pour la création d'installation de tri mécano biologique, lorsque le tri à la source des biodéchets n'est pas assuré

- Une harmonisation nationale du tri des déchets d'emballage et papiers graphiques via un **renouvellement des bacs de collecte** d'ici 2025

- Une possibilité nouvelle pour le maire de **mettre en demeure le propriétaire d'une voiture abandonnée sur la voie publique et hors d'usage** de la remettre en circulation ou de la faire enlever. En cas de refus, le maire peut procéder à ces opérations, aux frais du propriétaire, si nécessaire en intervenant sur une propriété privée dans le cas où le véhicule accueille des nuisibles.

- Une **reconfiguration des centres de tri** pour intégrer l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques avant 2022.

- Un plan local de prévention des déchets intégrant la **valorisation du bois**.

2. Instaurer un système de tarification incitative et de primes pour les collectes

- Une **tarification incitative** en matière de déchets à généraliser avec l'objectif de couvrir quinze millions d'habitants d'ici 2020 et vingt-cinq millions d'ici 2025.

- Une **prime possible** à mettre en place lorsque la collecte de déchets est assurée par un établissement public ou un syndicat, bénéficiant **aux collectivités réalisant les meilleures collectes**.

- Une **prime à la proximité** peut également être instaurée pour inciter au traitement des déchets localisé au plus près de leur production.

3. Engager la collectivité en interne et dans ses appels d'offres, l'analyser de la gestion des déchets

- Un engagement des collectivités et de leurs groupements à diminuer de 30% leur **consommation de papier bureaucratique** avant 2020, via un plan de prévention ; les papiers à base de fibres et imprimés acquis par les collectivités devront être issus de papiers recyclés à hauteur d'au moins 25% en 2017 et 40% en 2020 tandis que les autres papiers doivent être issus de forêts gérées durablement.

- Des exigences, inscrites dans les appels d'offre des collectivités, de solutions de **réemploi, recyclage ou valorisation de 70% des déchets de chantiers et de routes**, au plus tard en 2020, mais aussi d'utilisation de déchets pour 50% des matériaux pour les chantiers routiers des collectivités dès 2017 et 60% dès 2020.

- Une **comptabilité analytique de la gestion des déchets**, après publication d'un décret d'application ; un rapport annuel portant sur les indicateurs basés sur cette comptabilité sera présenté par le maire ou président d'EPCI en assemblée délibérante.

POLITIQUE DE LA VILLE



Un décret fixe les modalités du rapport annuel obligatoire

Conformément à la Loi Lamy sur les quartiers prioritaires, les communes et les EPCI signataires d'un contrat de ville sont tenus de présenter tous les ans à leur assemblée respective un rapport sur la situation de leur collectivité au regard de la politique de la ville. Un décret publié au Journal officiel du 5 septembre vient préciser le contenu de ce « rapport annuel » élaboré normalement par l'EPCI compétent en lien notamment avec les communes concernées.

Les modalités d'adoption

Le projet de rapport est soumis pour avis aux conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires selon les modalités prévues par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le délai qui leur est réservé ne peut être inférieur à un mois. A défaut de réponse dans le délai imparti, « l'avis est réputé favorable ». Les contributions et délibérations des conseils municipaux, des conseils citoyens et, le cas

échéant, de toute autre partie signataire du contrat de ville devront être annexées au projet de rapport. Le conseil communautaire approuve le projet de rapport et indique les suites qui peuvent être réservées aux observations formulées par les conseils citoyens, par les conseils municipaux ou « *les autres parties signataires du contrat* ». Le rapport définitif, y compris ses annexes, est rendu public.

Le plan du rapport annuel

Le rapport rappellera tout d'abord « *les principales orientations du contrat de ville et le projet de territoire qui a déterminé son élaboration* ». Il devra aussi présenter l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés « *au regard des objectifs de la politique de la ville et des objectifs particuliers énoncés par le contrat de ville* ». Il retracera « *les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée par l'établissement public de coopération intercommunale et par les communes, au titre de leurs compétences respectives ; le rapport pourra comprendre également une présentation par les autres parties signataires de leurs actions entreprises en application du contrat de ville* ». Il aura la mission de « *déterminer les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention* ». Le rapport présentera l'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville et, s'il y a lieu, avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain (PNRU). Lorsqu'une ou plusieurs communes signataires du contrat de ville ont bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au titre de l'année écoulée, le rapport spécifiera « *les actions menées sur leurs territoires en matière de développement social urbain* ».

Pour accéder au [décret du 3 septembre 2015](#).